

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

RÈGLEMENT NUMÉRO 474.03

Modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 474

Considérant que le règlement sur les permis et certificats numéro 474 est en vigueur sur le territoire

municipal depuis le 12 avril 2021;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite modifier l'article 1.4.5

Considérant qu' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 20

mars 2023;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 20 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____

Et résolu à l'unanimité que le Conseil de Sainte-Clotilde ordonne et statue ce projet de règlement à toute fin que de droits.

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement numéro 474.03 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 474 ».

Article 2. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Dispositif du règlement

L'article 1.4.3 est modifié afin de remplacer démolition d'un bâtiment pour démolition d'un bâtiment secondaire.

L'article 1.4.7 est créé et s'énonce comme suit :

« 1.4.7 Coût d'une demande de démolition de bâtiment principale

Quiconque fait une demande de démolition d'un bâtiment principale conformément au règlement 505 <u>relatif à la démolition d'immeubles</u> doit acquitter les coûts conformément au tableau suivant :

Tableau 4 – Coût d'une demande de démolition d'un bâtiment

Types de travaux	Coûts
Avis préliminaire	150\$
Demande de certificat d'autorisation	50\$

Ces coûts ne sont pas remboursables.



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément aux dispositions de la loi.

M. Guy-Julien Mayne

Maire

Mme Natacha Jodoin

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 20 mars 2023

Adoption du projet de règlement : 20 mars 2023 Adoption du règlement : 18 avril 2023

Entrée en vigueur: 18 avril 2023